

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,  
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES  
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 23

Services du Premier Ministre.

II. — JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Rapporteur spécial : M. Yves DURAND.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, Joseph Raybaud, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, André Armengaud, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Roger Gaudon, Henri Henneguella, Gustave Héon, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, Gaston Monnerville, René Monory, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexe 28, 682 (tome XII) et in-8° 52.

Sénat : 38 (1973-1974).

Lois de finances. — Jeunesse - Sports et loisirs - Education physique.

Mesdames, Messieurs,

Comparé à celui de 1973, le budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, compte tenu de la majoration de crédits apportée en deuxième délibération devant l'Assemblée Nationale, se présente de la manière suivante :

	1973	1974	VARIATIONS
	(En francs.)		(En pourcentage.)
<b>I. — Dépenses ordinaires.</b>			
— Moyens des services.....	872.712.943	1.005.337.688	+ 15,2 %
— Interventions publiques.....	158.123.300	180.433.300	+ 14,1 %
Total .....	<b>1.030.836.243</b>	<b>1.185.770.988</b>	+ 15 %
<b>II. — Dépenses en capital.</b>			
— Crédits de paiement.....	430.339.000	452.000.000	+ 5 %
Total général.....	<b>(a) 1.461.175.243</b>	<b>1.637.770.988</b>	+ 12,1 %
— Autorisations de programme.....	423.339.000	496.500.000	+ 17,3 %

(a) Auxquelles pourront s'ajouter 50.000.000 F au titre du Fonds d'action conjoncturelle.

A partir de ce tableau, il est déjà possible de faire deux séries d'observations :

1° La dotation globale du Secrétariat d'Etat, malgré l'amélioration de dernière heure, progresse moins rapidement que l'ensemble des dépenses du budget général : 12,1 % au lieu de 12,4 %. C'est dire qu'au cours des arbitrages, ce budget aura été plutôt mal traité.

2° Son taux de croissance en 1974 sera inférieur de quatre points et demi à ce qu'il était en 1973 — exactement 12,1 % contre 16,6 % — et, dans le détail, on assiste à un chassé-croisé des priorités, les subventions aux associations (+ 14,1 % contre + 5,5 %) et les équipements (+ 17,3 % contre 1,1 % en autorisations de programme) étant privilégiés par rapport aux dépenses de personnel et de matériel (+ 15,2 % contre + 23,1 %).

Compte tenu de ces remarques, il n'y a donc pas à s'étonner que les crédits consacrés à l'éducation physique et sportive ainsi qu'à l'animation socio-culturelle des jeunes figurent en queue de peloton dans la hiérarchie des dépenses, en perdant même cette année un malheureux petit centième de point : 0,70 %.

Pourtant, les tâches ne manquent pas au nouveau titulaire du département si les moyens lui font défaut. En effet, la vie du Secrétariat d'Etat a été naguère secouée par une série de crises violentes : il lui faut rétablir un courant de confiance entre les services centraux et les responsables des mouvements de jeunesse, les dirigeants des associations sportives, les sportifs et les enseignants. Il lui faut en découdre avec la rue de Rivoli afin d'avoir des emplois qui permettront de tenir la promesse — peut-être quelque peu inconsidérée à l'époque où elle a été faite — des cinq heures hebdomadaires d'éducation physique dans le second degré ; et afin d'avoir des crédits d'équipement pour que la loi de programme en cours ne subisse le sort de celles qui l'ont précédée.

Le programme est vaste. Aussi pouvons-nous dès maintenant affirmer que les dotations pour 1974, en gros et en détail, ne sont pas à sa mesure.

\*  
\* \*

## I. — Les moyens des services.

Passant de 872,7 à 1.005,3 millions de francs, les crédits de fonctionnement progressent de 15,2 % en valeur relative et de 132,6 millions de francs en valeur absolue, cette dernière somme se répartissant à raison de trois cinquièmes pour les mesures acquises et de deux cinquièmes pour les mesures nouvelles.

— En *mesures acquises*, 91,4 millions de francs : hormis une économie de 325.000 F résultant du bénéfice tiré par le budget de la diminution des taux de la T. V. A. et une hausse de 250.000 F du montant des loyers, nous ne trouvons à ce titre que des crédits de personnel qui résultent de l'extension, en année pleine, soit des créations d'emplois d'enseignants intervenues à la rentrée scolaire du 15 septembre dernier (17,3 millions de francs), soit des revalorisations de traitements obtenues par l'ensemble des fonctionnaires au cours de 1973 (67,3 millions), sans omettre quelques mesures catégorielles et les conséquences financières sur les cotisations sociales des mesures précédentes. Autant de dispositions qui n'appellent pas d'observation particulière.

— En *mesures nouvelles*, 41,2 millions de francs qui se ventilent entre dépenses de personnel (18,3 millions de francs) et autres dépenses (22,9 millions de francs). Nous allons procéder à leur examen suivant un critère fonctionnel.

### 1° L'ENSEIGNEMENT

L'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires et universitaires ainsi que, depuis peu, dans les centres d'animation sportive, constitue la mission la plus coûteuse du Secrétariat d'Etat puisqu'une ventilation fonctionnelle des crédits du Titre III fait apparaître un prélèvement de 817,5 millions sur un total de 1.005,3 millions de francs.

Mais ces crédits ne sont pas à la hauteur des missions assumées, lesquelles sont très ambitieuses. C'est ainsi que dans l'enseignement primaire où a été institué le « tiers-temps pédagogique », si l'édu-

cation physique est confiée aux instituteurs, la formation de ces derniers et leur perfectionnement, par des journées d'information, par des stages, par l'intervention directe de conseillers pédagogiques départementaux et de circonscription, sont à la charge financière du Secrétariat d'Etat.

C'est ainsi que des arrêtés du 3 juillet 1969 — qui ne faisaient que transcrire, en termes juridiques, les conclusions d'une commission nationale de rénovation pédagogique — ont fixé à cinq heures hebdomadaires la durée de l'enseignement de l'éducation physique dans les établissements du second cycle ; qu'au vu de ces textes, la Commission des activités socio-éducatives du VI<sup>e</sup> Plan avait estimé souhaitable de porter de 17.000 en 1970 à 60.000 en 1975 l'effectif des enseignants et indispensable d'atteindre un minimum de 47.000 unités — ce qui postulait, sur cinq ans, 8.000 créations de postes annuelles.

C'est ainsi que la loi d'orientation de l'enseignement supérieur a posé le principe de l'obligation, pour les universités, d'organiser les activités physiques et sportives des étudiants, la rue de Château-dun fournissant une subvention globale en crédits et en emplois aux services universitaires ou interuniversitaires.

Face à ces multiples besoins, quels moyens supplémentaires ont-ils été engagés ?

Les créations d'emplois annuelles ont été des plus réduites pour les quatre premières années du VI<sup>e</sup> Plan :

1971 : 1.000 ;	1973 : 1.345 ;
1972 : 987 ;	1974 : 700.

L'année à venir sera la plus mauvaise de la série et il ne faut pas s'illusionner sur les effets de la mesure qui consiste à affecter au second degré 370 des 750 postes de professeurs des enseignements spéciaux de l'ancien département de la Seine pris en charge par le Secrétariat d'Etat en 1973 : il s'agit d'une simple mesure d'ordre.

Comment s'accommode-t-on de la pénurie ?

— sous l'empire de la nécessité, on a d'abord été contraint de réduire, par voie de circulaire, les horaires d'E. P. S. à trois heures dans le premier cycle et à deux heures dans le second : situation encore idéale puisque ce n'est qu'en fin de plan que

cet objectif réduit doit être réalisé et qu'il faudrait en effet ouvrir immédiatement 3.000 postes, à condition encore que les maîtres acceptent d'être affectés dans plusieurs établissements à la fois, pour tenir ces temps ;

— étant donné que dix minutes hebdomadaires d'enseignement en plus nécessitent 1.000 créations d'emplois, le précédent responsable du Secrétariat d'Etat avait pensé récupérer du temps-enseignement à effectif inchangé en aménageant les horaires des professeurs : ceux-ci devant, en effet, assurer vingt heures d'enseignement hebdomadaire dont trois réservées à l'animation de l'Association sportive scolaire et universitaire (A.S.S.U.), il suffisait de placer ces trois heures en dehors des obligations de services et de les rémunérer en heures supplémentaires. La résistance du corps professoral d'une part, de brillants résultats sportifs obtenus dans une A.S.S.U. que l'on croyait laissée quelque peu en friche par ses tuteurs d'autre part, on contraint le Gouvernement à faire machine arrière : chaque professeur choisira entre le maintien du *statu quo*, la solution du Gouvernement ou les vingt heures d'enseignement exclusives de toute participation à l'animation de l'A. S. S. U. ;

— un complément d'éducation sera offert aux élèves en dehors des heures de classe sous forme d'enseignement sportif facultatif et « à la carte », dans des *centres d'animation sportive* (C. A. S.). Une première « enveloppe » de crédits était apparue à cet effet dans le dernier budget (20 millions au Titre III et 2 millions au Titre IV) : en 1974, s'y ajouteront 11,45 millions au Titre III et 3 millions au Titre IV.

Les 192 premiers C. A. S. ont été créés au cours de l'année scolaire 1972-1973 mais alors ils n'avaient fait porter leur action que sur une classe d'âge du second cycle ; 160 ont été ouverts à la dernière rentrée et 150 sont prévus pour la prochaine.

Les difficultés rencontrées pour assurer l'encadrement des C. A. S. en enseignants d'E. P. S. qualifiés — car ceux-ci sont prélevés sur les effectifs des lycées et collèges —, en éducateurs sportifs et en moniteurs de clubs d'un niveau satisfaisant, ainsi que les problèmes d'utilisation des installations sportives (locations d'installations, rotations des effectifs, transports, etc.) laissent présager que la progression prévue par le planning initial sera quelque peu ralentie, et l'augmentation de la dotation demandée pour 1974 devrait suffire à couvrir les besoins réels.

Les crédits que l'on pourrait qualifier de crédits d'environnement de l'enseignement progressent en parallèle avec les dépenses de personnel et les dépenses d'investissement, et nous trouvons à ce titre les suppléments suivants :

— la création de 30 emplois d'agents de service pour l'entretien et le gardiennage des installations sportives universitaires en vue du plein emploi de ces installations (+ 456.241 F) ;

— la majoration de crédits divers, en particulier pour l'action d'animation (+ 250.000 F), le contrôle médical (+ 663.000 F), les frais de déplacements et de stage (+ 1.400.000 F), le matériel technique et pédagogique (+ 1.966.000 F dont 1.666.000 F pour le parachutisme), les dépenses « traditionnelles » d'enseignement de l'éducation physique et sportive (revalorisation du « franc-élève » : + 4.000.000 F) ;

— la majoration d'indemnités diverses (+ 2.000.000 F) ;

— la création de divers emplois dans les unités d'études et de recherches d'E. P. S. et la majoration de la subvention de fonctionnement (+ 402.427 F) ;

— la majoration des crédits de rémunération des maîtres auxiliaires saisonniers.

Le sport de compétition, prolongement de l'éducation sportive à l'école (+ 300.000 F) bénéficiera, pour son fonctionnement, de quelques dotations supplémentaires :

— la création de 9 nouveaux contrats de préparation olympique et la majoration du crédit destiné à la rémunération des personnels recrutés dans le cadre de la préparation olympique (+ 564.000 F) ;

— la création de 5 emplois de directeurs techniques nationaux (+ 209.109 F) et de 6 emplois de contractuels des cadres techniques et pédagogiques (+ 182.838 F) ;

— l'ouverture d'un crédit d'un million de francs à l'École nationale d'équitation, cette somme devant financer la création de 10 emplois nouveaux, l'achat de 30 chevaux et la revalorisation des traitements.

## 2° L'ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

Elle peut embrasser un si vaste domaine qu'il est nécessaire, compte tenu de moyens forcément limités, de cerner des zones privilégiées, en d'autres termes de définir une *politique*. Pour le Secrétariat d'Etat, cette politique consiste :

— à apporter aux jeunes, en dehors et au-delà de l'école, les moyens de développer leur personnalité, de s'intégrer plus aisément dans la société, d'utiliser de façon enrichissante et stimulante leur temps de loisir ;

— à multiplier les lieux et les occasions de rencontre entre jeunes et adultes autour d'actions communes en vue d'une meilleure compréhension entre générations ;

— à favoriser les échanges entre jeunes Français et jeunes étrangers pour faciliter la connaissance réciproque ;

— à réduire l'écart qui sépare les handicapés et les marginaux quels qu'ils soient (asociaux, drogués...) des autres éléments de la population en favorisant leur insertion dans une vie « communautaire ».

La politique ainsi définie, il convient de tracer des *objectifs* en fonction des moyens disponibles. Les objectifs se définissent ainsi :

— nourrir la réflexion par des études et recherches sur le comportement et les besoins des jeunes et des moins jeunes et les moyens d'apporter une réponse efficace à ces besoins ;

— poursuivre la politique d'équipements légers, mobiles et modulables, laissant une grande liberté d'initiative aux jeunes tant dans leur aménagement que dans leur fonctionnement ;

— tendre à la fusion de plus en plus étroite des activités socio-éducatives et sportives dans des lieux de loisirs faisant une grande part au plein air et à l'environnement (tels que les parcs naturels, les bases de plein air, les terrains de jeu et d'aventure, où enfants, jeunes et adultes trouvent à satisfaire leurs goûts les plus variés tant sportifs que culturels) ;

— favoriser et coordonner la réalisation d'actions concertées, centrées sur un objectif et un lieu déterminés en vue d'une animation totale, mettant en œuvre l'intervention d'organismes tant publics que privés et celle d'experts et d'animateurs les plus divers.

Quant aux *moyens en personnel*, ils sont fournis :

— par les Conseillers techniques et pédagogiques (C. T. P.) au nombre de 226 qui assurent, entre autres tâches, l'initiation, la formation et le perfectionnement des animateurs bénévoles ou professionnels dans les stages organisés par le Secrétariat d'Etat, notamment en vue de l'acquisition du certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives (C. A. P. A. S. E.) ;

— par les 185 assistants départementaux, recrutés par délégation rectorale sur des postes de maîtres auxiliaires et dont les fonctions, qui réclament de toute urgence un statut particulier, consistent en des tâches d'information, d'incitation, d'organisation de l'animation auprès des Directeurs départementaux de la Jeunesse et des Sports ;

— par les cadres temporaires rémunérés sur des mois saisonniers pour l'encadrement des jeunes sur les lieux de vacances ;

— par les animateurs à tous les niveaux formés par le Secrétariat d'Etat ou, avec son aide, par les associations agréées, soit : 123.800 en 1972.

Les moyens financiers supplémentaires fournis par le Secrétariat d'Etat au Titre III seront affectés aux sections suivantes :

a) La poursuite de la réforme de la formation et du contrôle de la formation des animateurs :

— création de dix emplois d'agent contractuel (+ 332.887 F) auxquels il faut ajouter dix autres emplois d'administration au budget de l'éducation nationale (+ 243.216 F) ;

— inscription d'un crédit de + 200.000 F au titre des cours et conférences ;

— majoration des dotations précédemment ouvertes concernant les frais de déplacements et de stages (+ 50.000 F) et l'achat de matériel pédagogique (+ 200.000 F) ;

b) Un ajustement aux besoins des crédits de rémunération des maîtres auxiliaires saisonniers (+ 120.000 F) ;

c) La majoration des crédits pour les frais de déplacements et de stages (+ 500.000 F) ; pour l'achat de matériel technique et pédagogique (+ 80.000 F) ; pour les études (+ 100.000 F) ; pour le secteur de la prévention (+ 50.000 F) ; pour l'animation des « mille clubs de jeunes » (+ 220.000 F).

A noter également l'ouverture d'un crédit non reconductible destiné à l'achat de matériel pédagogique pour la formation professionnelle de longue durée (+ 180.000 F).

3° L'ADMINISTRATION CENTRALE et les SERVICES EXTÉRIEURS constituent la logistique de ce système.

Les mesures nouvelles les plus notables sont les suivantes :

— création d'un emploi d'agent contractuel (+ 42.033 F), aménagement de quatorze emplois existants de contractuel et création d'un emploi de médecin contractuel, liée à la réforme des médecins de la Santé publique (+ 70.735 F) ;

— création de vacations aux rapporteurs du Conseil de la Jeunesse, de l'Education populaire et des sports (+ 7.500 F) et ajustement des crédits de frais de déplacement (+ 20.000 F), de fonctionnement du Haut Comité de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs (+ 14.000 F), du service de presse (+ 75.000 F) ;

— création d'un emploi d'Inspecteur principal de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et de cinq emplois d'Inspecteur départemental en vue de répondre au développement des activités des services extérieurs (+ 331.459 F) ;

— majoration des moyens relatifs au fonctionnement des établissements de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs en raison du développement de leurs activités : cette mesure se traduit par la création de quinze emplois de diverses catégories (personnel administratif et de service), l'ajustement des crédits destinés à rémunérer du personnel sur les bases de salaire du commerce et de l'industrie (+ 300.000 F), l'augmentation des crédits de subvention de fonctionnement (+ 600.000 F), d'entretien (+ 143.500 F) ainsi que les crédits destinés au parc automobile (+ 106.500 F) ;

— majoration du crédit destiné à l'équipement des établissements en matériel audio-visuel (+ 500.000 F) ;

— ajustement des crédits de fonctionnement des Directions régionales et départementales de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ; dépenses de matériel (+ 1.111.500 F) ; dépenses de locations (+ 750.000 F) ; dépenses pour le parc automobile (+ 138.500 F) ;

— ajustement des dotations pour études relatives à l'équipement (+ 13.000 F) ainsi que pour le fonctionnement des laboratoires des sols (+ 57.000 F).

\*

\* \*

Au terme de l'examen des crédits de fonctionnement nous tenons à appeler une nouvelle fois l'attention du Secrétaire d'Etat sur la nécessité de doter d'un statut le corps des Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports.

Alors qu'il présentait son budget devant notre Assemblée le 25 novembre 1972, M. Comiti déclarait : « La situation des Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports est une de mes préoccupations constantes. Elle sera l'objet d'une décision gouvernementale lorsque seront déposées les conclusions de la Commission d'étude présidée par M. l'Inspecteur général Krieg et ce devrait être chose faite, m'a-t-on dit, le 15 janvier prochain. J'ai pris l'engagement de ne soulever aucune objection d'ordre budgétaire à la revalorisation des indices des inspecteurs, les sommes nécessaires devant être trouvées dans les crédits affectés au Secrétariat d'Etat ».

Le changement de Gouvernement a fait que le problème du statut a été une nouvelle fois enterré et que les intéressés continuent à être gérés selon les dispositions d'un décret du 17 juin 1946 qui avait défini à titre provisoire quelques règles relatives aux conditions d'intégration et d'avancement.

Il faut que le Gouvernement et l'opinion sachent qu'une telle situation est ressentie comme une brimade par un corps de fonctionnaires hautement apprécié par les élus locaux : dans un domaine où presque tout était à créer et où l'initiative personnelle a dû très souvent suppléer l'absence de doctrine ou de politique officielle, ils ont, en un quart de siècle, mis sur pied une organisation qui, en définitive, fonctionne bien, compte tenu des moyens rationnés dont ils disposent, en hommes et en argent.

Or, les ambitions des inspecteurs sont des plus modestes — être assimilés, sur le plan indiciaire et indemnitaire à des fonctionnaires départementaux de même niveau de responsabilité — et vraiment si peu dispendieuses pour le Trésor public que l'on est en droit de se demander s'ils ne sont pas victimes de querelles subalternes entre administrations alors que leur cas ne semble poser aucun problème financier ni de doctrine.

Nous voulons espérer qu'en la matière 1974 sera l'année décisive et nous saurions faire la démonstration de notre mécontentement si l'an prochain, à pareille époque, le statut n'avait été publié.

## II. — Les interventions publiques.

D'une année sur l'autre, les subventions qu'accorde le Secrétariat d'Etat accusent une progression de 14,1 % en valeur relative et de 22,3 millions de francs en valeur absolue : montant relativement élevé et qui ne concerne pratiquement que des mesures nouvelles, puisque seule une économie de 20.000 F, incidence de la réduction de la T. V. A., modifie les dotations du budget précédent au titre des mesures acquises.

### 1° LES ACTIVITÉS SPORTIVES

Les subventions à destination sportive, inscrites aux deux chapitres 43-51 « Participation de l'Etat à la rémunération d'éducateurs sportifs » et 43-53 « Sports, activités physiques et activité de plein air » augmentent de 26 %, passant de 49,6 % à 62,6 millions de francs (sur un total d'interventions publiques de 180 millions).

Les mesures nouvelles s'analysent comme suit :

— inscription d'un complément de dotation de 3 millions de francs pour la poursuite de la *mise en œuvre de la nouvelle orientation de l'enseignement sportif*, cette mesure s'ajoutant aux moyens supplémentaires analysés précédemment au Titre III ; pour 2 millions, elle sera utilisée à la rémunération d'éducateurs sportifs — les crédits affectés à cet objet feront plus que doubler — et pour un million, elle sera affectée à l'aide aux clubs sportifs pour la pratique du sport optionnel ;

— majoration de 10 millions de francs des crédits destinés aux *sports de compétition* : subventions aux fédérations (+ 5.500.000 F), aux groupements de sport scolaire et universitaire (+ 900.000 F), aux ligues, aux comités régionaux et associations locales (+ 1.500.000 F), aux comités et associations de plein air (+ 200.000 F), au développement des relations sportives avec l'étranger (+ 100.000 F) et avec les D. O. M. - T. O. M. (+ 100.000 F), à la médecine des sports (+ 250.000 F) et au collectif sportif et de plein air (+ 150.000 F), ouverture de crédits pour la préparation aux jeux Olympiques et les grandes manifestations sportives (+ 1.300.000 F).

Par ailleurs, les crédits de bourses seront majorés de 10.000 F.

Depuis quelques années et en vue d'une plus grande efficacité, le principe de l'aide contractualisée s'est progressivement généralisé : conformément aux instructions reçues, les directeurs régionaux et les directeurs départementaux ont peu à peu abandonné l'attribution des subventions dites « de fonctionnement » pour leur substituer, selon la formule des quasi-contrats, des aides répondant mieux à l'activité réelle des associations et permettant en outre d'accentuer l'orientation régionale des priorités ou des options.

Les directives en vigueur laissent toutefois aux départements une certaine liberté dans le choix des activités à soutenir. D'une façon générale, cette action s'effectue par l'intermédiaire des ligues, des comités régionaux et départementaux et des clubs et, le plus souvent, sur l'initiative des conseillers techniques régionaux dont l'action en cette matière est prépondérante.

L'augmentation des crédits déconcentrés qui, en 1973, a été de 28 %, a justement permis de développer cette politique des quasi-contrats en touchant un plus grand nombre d'associations. Elle se poursuivra au cours des années à venir en fonction des crédits qui seront accordés, eu égard aux besoins croissants et au nombre encore insuffisant d'associations subventionnées, puisque seulement une association sportive agréée sur six reçoit actuellement une aide de l'Etat.

C'est ainsi que dans le cadre de cette politique les disciplines ci-après ont été subventionnées selon les pourcentages suivants :

Athlétisme .....	18,15 %.
Aviron . . . . .	6,53 %.
Basket-ball .....	8,71 %.
Football .....	6,24 %.
Gymnastique .....	11,86 %.
Hand-ball .....	5,98 %.
Judo .....	2,85 %.
Natation .....	8,95 %.
Autres fédérations.....	30,73 %.

## 2° LES ACTIVITÉS SOCIO-ÉDUCATIVES

La progression des subventions à destination socio-éducative (117,8 millions contre 108,5 millions de francs en 1973) sera trois fois moins forte que celle des subventions à destination sportive : + 8,6 % contre + 26 %.

La différence d'une année sur l'autre, soit 9,3 millions, se répartit de la manière suivante :

### a) *Loisirs socio-éducatifs :*

— subventions aux Centres d'information de Paris et de Marseille.....	+ 430.000 F.
— subvention à l'Office franco-allemand.....	+ 1.600.000
— subvention à l'Office franco-québécois.....	+ 500.000
— subventions aux associations d'éducation populaire .....	+ 3.228.774
— développement des actions d'animation concertée .....	+ 1.300.000
— actions de prévention (inadaptation et toxicomanie) .....	+ 190.000
— encouragement à l'initiative des jeunes.....	+ 300.000

### b) *Centres de vacances :*

— subvention aux associations.....	+ 871.226
— formation des cadres de vacances.....	+ 900.000

Ainsi qu'on peut le constater, les deux offices bilatéraux absorbent à eux seuls le quart des suppléments de dotation.

### *L'Office franco-allemand pour la jeunesse.*

La subvention à l'Office franco-allemand est augmentée de 7,3 % et cette majoration coïncide avec une réforme de l'institution dont la structure remontait à l'accord de création du 5 juillet 1963. La réforme a eu pour objet d'alléger l'appareil administratif — lequel en dix ans s'était quelque peu bureaucratisé — et d'élargir les missions de l'Office.

a) *Secrétariat général :* l'Office comportait depuis sa création un Secrétaire général assisté d'un Secrétaire général adjoint et une section avait été créée dans chaque pays, avec, à sa tête, un

Directeur. Tous les mandats étaient de cinq ans, et le siège du Secrétariat général, implanté d'abord en République Fédérale d'Allemagne pendant la première période, avait été fixé en France pendant la seconde période.

Les deux Gouvernements ont décidé de supprimer les deux sections, ce qui réduit l'organe d'exécution au Secrétaire général et au Secrétaire général adjoint qui demeurent de nationalité différente. La durée de leur mandat est au minimum de trois ans, au maximum de six ans.

Le futur Secrétaire général, de nationalité française, a été nommé récemment pour une période de six ans ; il s'installera à Bonn. Un bureau de liaison groupant quelques personnes sera installé à Paris.

b) *Conseil d'administration* : composé de dix titulaires français et de dix titulaires allemands avec pour chacun d'eux un suppléant, le Conseil d'administration réunissait quarante personnes. Désormais, le Conseil comprendra quatorze membres allemands et quatorze membres français. Chacun des vingt-huit titulaires aura un suppléant, mais celui-ci n'assistera plus aux sessions du Conseil d'administration qu'en cas d'empêchement du titulaire.

Pour faciliter les décisions, celles-ci ne seront plus prises à la majorité des trois quarts mais à celle des deux tiers.

c) *Orientation de l'Office* : les échanges à caractères socio-professionnel et technologique sont à présent mentionnés et la notion de « programmes d'opérations » est retenue pour la première fois. L'Office peut, en outre, « assurer la préparation et la mise en œuvre d'opérations d'intérêt commun et conformes à sa mission, qui lui seraient proposées par des organismes publics ou privés apportant, à cet effet, le financement nécessaire ».

De plus, on s'oriente vers la participation des jeunes des pays tiers aux échanges franco-allemands, la participation active des jeunes à la réalisation des programmes, la formation des cadres, la promotion linguistique, l'information et l'évaluation permanente des résultats obtenus.

La mise en application des nouvelles structures est fixée au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Il ne nous reste qu'à souhaiter bonne chance à cet Office rénové qui devra se montrer aussi efficace que le précédent, et il convient de se féliciter du complément de crédits apporté par la présente

loi de finances : la réduction des ressources du fait de l'inflation mais aussi du fait des abattements pratiqués, avait en effet amené en 1972 un fléchissement du nombre des échanges :

ANNEE	NOMBRE DE PARTICIPANTS		TOTAL
	Français.	Allemands.	
1971			
Bonn .....	17.784	84.541	102.325
Paris .....	62.703	25.638	88.341
Total .....	80.487	110.179	190.666
1972			
Bonn .....	18.015	75.962	93.977
Paris .....	59.417	22.882	82.299
Total .....	77.432	98.844	176.276

Pour 1973, il n'est pas encore possible de fournir le moindre chiffre.

*L'Office franco-québécois pour la jeunesse.*

La dotation de l'Office franco-québécois passe de 4,3 à 4,8 millions de francs (+ 17,7 %). Elle avait déjà bénéficié d'un relèvement en 1972 et 1973.

A lire les comptes de l'institution, il semble qu'elle aussi ait besoin d'une réforme d'allègement puisque pour 1973 nous trouvons :

*Dépenses de fonctionnement :*

Rémunération et honoraires.....	1.063.285 F.
Matériel .....	665.715

Total des dépenses de fonctionnement..... 1.729.000 F.

*Dépenses d'activités :*

Voyages de Français au Québec.....	1.642.500 F.
Voyages de Québécois en France.....	2.475.000

Total des dépenses d'activités..... 4.117.500 F.

Le fonctionnement absorbe ainsi près de 30 % de crédits ce qui paraît excessif. Aussi l'effectif des jeunes Français concernés par les échanges n'est évalué qu'à 1.450 au cours de la présente année.

L'évolution des échanges par secteur d'activités depuis 1971 a été la suivante :

SECTEURS D'ACTIVITES	1971	1972	1973 (prévisions).
	(En pourcentage.)		
Découverte socio-économique.....	6,9	5,6	6
Agriculture .....	10,2	11,2	11
Industrie et technologie, services....	40,9	42,6	40
Education .....	9,8	6,9	8
Animation sociale.....	10,2	13,4	11
Activités socio-éducatives.....	8,7	10,4	10
Activités sportives.....	7,2	6,7	9
Activités artistiques.....	6,1	3,2	5
	100	100	100

En ce qui concerne les centres d'intérêt, la technologie nord-américaine constitue un champ d'exploration très riche, qu'il s'agisse de la gestion de grandes entreprises, de la diversité des branches de production de l'agriculture, ou de la transformation de l'environnement social qui accompagne l'effort de mutation poursuivi par le Québec dans le domaine économique.

Les secteurs de l'enseignement et de l'éducation permanente au Québec offrent également un grand intérêt à la fois sur le plan des concepts et sur celui des réalisations. Il en est de même des expériences québécoises de participation de la population à l'animation en milieu rural.

Quant aux loisirs, ils occupent une place de choix dans la société québécoise et la découverte de leurs différents aspects contribue à élargir l'expérience des animateurs et cadres français dans les secteurs socio-éducatifs et sportifs.

En ce qui concerne l'origine des jeunes, on note, en 1972, une stabilisation des effectifs des étudiants, soit un tiers des stagiaires et une progression du nombre de jeunes professionnels, surtout dans le secteur des services (+ 14 %).

*Les Centres d'information et de documentation  
de la jeunesse.*

L'installation du Centre d'information et de documentation de la jeunesse à Paris en 1969 sous la forme d'une association type loi 1901 puis du Centre d'information de documentation Jeunesse-Méditerranée en 1971, qui est une délégation du Centre de Paris, marquent l'orientation de la politique du Secrétariat d'Etat en matière d'information des jeunes.

La vocation de ces deux centres est de répondre à toutes les questions d'ordre pratique posées aux jeunes par une société de plus en plus complexe, qu'il s'agisse de loisirs, vacances, sports, activités socio-éducatives, orientation professionnelle et scolaire, cas sociaux. Ils collaborent étroitement avec certains organismes spécialisés, officiels ou privés, vers lesquels les jeunes sont souvent dirigés. A cet égard, le Centre d'information remplit le rôle d'une « plaque tournante de l'information ».

Une des perspectives envisagées est la création de Centres d'information similaires dans les régions et, par priorité, dans les métropoles d'équilibre : Toulouse, Strasbourg, Lille, Lyon...

La dotation budgétaire du C.I.D.J.-Paris est majorée de 350.000 F et elle s'élèvera à 3,3 millions de francs. Il reçoit en moyenne 200 lettres, 250 communications téléphoniques et 800 visites par jour. Les demandes sont principalement adressées par des jeunes de vingt à trente ans. Ceux-ci peuvent consulter sur place un conseiller d'orientation et un délégué de l'Agence de l'emploi.

La liaison avec l'O. R. T. F. est constante. Certaines émissions de télévision et radio : « Vivre au Présent », « Inter Service Jeune », « Inter Femme », permettent au public de prendre connaissance des activités du C.I.D.J.

Le C.I.D.J. met sa documentation à la disposition de la province ; c'est ainsi qu'une quarantaine de syndicats d'initiative sont reliés par télex avec le Centre. Une expérience est en outre entreprise pour apporter sur place les informations aux jeunes qui ne peuvent venir au Centre de Paris. Une camionnette aménagée (C.I.D.J.-itinérant), dotée d'un système de projection et d'aménage-

ments permettant l'accueil de jeunes, donnera des informations pendant un an, notamment en milieu rural. Les jeunes travailleurs, les élèves des établissements agricoles, les militaires pourront bénéficier de cette forme d'action.

La dotation du C. I. D. J. - Marseille (900.000 F) est augmentée de 80.000 F. Quatre-vingts à cent contacts y sont pris quotidiennement ; des liaisons sont assurées avec les principaux syndicats d'initiative de la région (Salon, Martigues, La Ciotat...) et avec les émetteurs locaux de l'O.R.T.F. et de Radio-Monte-Carlo.

*Les actions d'animation concertée.*

Un crédit de 13 millions de francs est consacré à ce nouveau type d'action. Il s'agit d'actions proposées par des associations ou des organismes divers, sous forme de projets précis et très élaborés que le Secrétariat d'Etat soutient financièrement, soit seul, soit concurremment avec d'autres départements ministériels.

A cette catégorie appartiennent les opérations de caractère global dont le lancement a été prévu au VI<sup>e</sup> Plan pour satisfaire simultanément et solidairement les principaux besoins d'une population donnée. La plupart d'entre elles sont agréées et financées par le Fonds d'intervention culturelle (F. I. C.).

On peut signaler à titre d'exemples :

- les rencontres culturelles Poitou-Charente ;
- une expérience d'animation concertée dans l'académie de Grenoble notamment dans les parcs naturels Vanoise et Vercors et la ville nouvelle avec la participation du Secrétariat d'Etat, des collectivités locales et d'associations régionales et locales ;
- le projet mis en œuvre par le Comité d'expansion du Méné (Côtes-du-Nord) pour favoriser le développement global d'une petite région située à l'extérieur de la Bretagne en ses divers aspects économiques, sociaux et culturels ;
- le programme de pré-animation des villes nouvelles de la région parisienne : Cergy-Pontoise, Evry, Melun-Sénart, Marne-la-Vallée ;
- le plan d'opérations pour la mise en service d'unités mobiles audio-visuelles d'animation qui fait l'objet d'une convention entre le Secrétariat d'Etat, l'Institut national d'éducation populaire et l'association « Education et Vie sociale ».

### III. — Le budget d'équipement.

Le budget d'équipement du Secrétariat d'Etat comporte une modification de forme mineure, l'isolement dans un chapitre nouveau du Titre V des équipements administratifs d'Etat : ce chapitre 57-50 est pourvu d'une autorisation de programme d'un million de francs et d'un crédit de paiement de 200.000 F.

Compte tenu des 12 millions d'autorisations de programme et des 5 millions de crédits de paiement apportés en fin d'examen du budget par le Gouvernement, le total des dotations pour 1974 s'élève à 452 millions de francs en crédits de paiement (+ 5 %) et 496,5 millions de francs en autorisations d'engagement (+ 17,3 %), ces dernières étant réparties à raison de :

— 106,5 millions de francs pour les investissements d'Etat (+ 12,5 %) ;

— 390 millions de francs pour les subventions aux collectivités locales et aux associations (+ 18,6 %).

Ce chiffre ne tient pas compte d'un supplément de 12 millions inscrit au budget du Ministère de l'Intérieur pour financer les majorations de subventions accordées au titre du regroupement communal. Il inclut, par contre, une dotation bien individualisée de 25,92 millions exclusivement réservée aux équipements sportifs et socio-éducatifs des villes nouvelles, lesquelles font l'objet, à l'intérieur du Plan, d'un programme « finalisé ».

Enfin, au cas où la conjoncture fléchirait au cours de l'année 1974, une réserve de projets d'un montant de 50 millions a été constituée au Fonds d'action conjoncturelle, projets qui seraient lancés par anticipation aux fins de relance de l'activité. A ce titre, 38 millions avaient été prévus au budget de 1973 : la poussée inflationniste est telle en cette fin d'année que l'on a aujourd'hui la certitude de leur annulation. D'autre part, depuis qu'un F. A. C. figure à la loi de finances, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a toujours été inscrit dans la liste des éventuels bénéficiaires mais n'a jamais profité des déblocages qui sont parfois intervenus : dans ces conditions, il serait imprudent de prendre en compte, dans les calculs que l'on pourrait faire, les 50 millions actuels.

\*

\* \*

Que va-t-on faire avec 496,5 millions en 1974 ?

En ce qui concerne le Titre VI (subventions), il n'est pas actuellement possible de présenter le programme des opérations d'équipements relevant du régime déconcentré car la programmation et le financement de celles-ci sont effectués à l'initiative des Préfets en vertu des dispositions du décret du 23 décembre 1970. Ce n'est qu'en fin d'année budgétaire que ces renseignements peuvent être regroupés à l'aide des comptes-rendus de gestion établis par les Préfets. Ils sont d'ailleurs reproduits dans le rapport qui est remis chaque année aux parlementaires lors de la session de printemps en application de l'article 6 de la loi de programme.

Les actions connues dès maintenant sont celles dont la décision est prise au niveau ministériel, c'est-à-dire :

- la construction de 130 à 140 piscines de type industrialisé ;
- la construction d'environ 220 clubs de jeunes du type de l'opération « Mille clubs ».

En revanche, au Titre V (opérations réalisées au compte exclusif de l'Etat) les opérations suivantes seront lancées qui concernent les établissements de formation de cadres :

- réalisation de la première tranche de l'Ecole nationale d'équitation de Saumur ;
- construction du C. R. E. P. S. de Fort-Carré à Antibes ;
- extension du C. R. E. P. S. de Voiron (deuxième tranche) ;
- adjonction de locaux techniques à l'Ecole nationale de voile de Quiberon ;
- achèvement de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme de Chamonix.

\*

\* \*

1974 constitue la quatrième année du VI<sup>e</sup> Plan et la quatrième année de la loi de programme du 13 juillet 1971 qui avait prévu pour cinq ans une participation de l'Etat d'un montant de 2.610 millions de francs-1970 à la réalisation d'objectifs prioritaires nommément désignés : terrains de sports, piscines, gymnases, maisons et clubs de jeunes, centres et colonies de vacances, centres aérés, bases de plein air.

Le bilan financier de l'application de la loi de programme qui figure ci-après comprend, outre les dotations qui ont figuré, année après année, au budget de la Jeunesse, mais encore les suppléments apportés par les lois de finances rectificatives ainsi que les transferts en provenance soit du F. I. A. T., soit du budget de l'Intérieur pour les améliorations de subventions aux communes regroupées. D'autre part, ne sont comptabilisées que les dotations effectivement utilisées au cours d'une année budgétaire donnée :

	1971	1972	1973	1974 hors F. A. C. prévision.	TOTAL 4 années.	TAUX de réalisation.
En francs courants.....	350,61	442,94	446,64	508,5	1.748,69	
En francs 1970.....	340,38	412,80	398,07	438,79	1.590,04	60,92 %

Pas plus que celle qui l'on précédée, la troisième loi de programme ne sera réalisée à 100 % puisqu'il n'est pas pensable que pour le seul exercice 1975, on puisse débloquer une tranche égale à 40 % du total.

De plus, dans un palmarès dressé dans le document budgétaire consacré à la résiliation du VI<sup>e</sup> Plan et qui prend quatre exercices en considération, les activités sportives et socio-éducatives figurent à l'avant-dernière place, un peu devant les Affaires culturelles.

A l'époque où ce rapport est rédigé, il n'est possible de dresser le bilan des réalisations physiques que pour 1971 et 1972 puisque ce n'est qu'à partir du début de l'année prochaine que seront connues, à partir des rapports centralisés des Préfets, les opérations effectivement financées en 1973, bien que l'on sache d'ores et déjà que 139 clubs de jeunes et 142 piscines industrialisées auront été programmés.

Ce bilan physique s'établit comme suit :

	1971	1972
Installations sportives couvertes.....	347	368
Terrains de sports et de plein air.....	451	509
Piscines .....	49	174
Equipements sportifs particuliers.....	34	47
Locaux pour activités socio-éducatives.....	310	203
Locaux d'accueil.....	959 lits.	822 lits.
Centres de vacances.....	1.584 lits.	1.560 lits.
Centres aérés.....	9 unités.	8 unités.

Sur le plan qualitatif, une circulaire du 20 août dernier a rappelé les directives en matière de choix des équipements et la doctrine mise au point lors de l'élaboration du Plan s'est encore affinée.

Il faut, en effet, réaliser avec les montants budgétaires qui sont alloués le maximum d'installations parfaitement fonctionnelles mais dépourvues de tout luxe, situées dans des implantations qui leur permettent de satisfaire les besoins du maximum d'utilisateurs avec une priorité marquée pour les scolaires dans le cadre, notamment, du tiers temps pédagogique et de la généralisation du sport à l'école.

Rappelons les principes ou orientations sur lesquels s'appuie cette politique.

a) *Politique unitaire des équipements.*

Cette politique, appliquée dès le V<sup>e</sup> Plan, pour le premier et le second degré a substitué à l'ancien double réseau des installations sportives scolaires et non scolaires, un seul réseau bivalent répondant simultanément aux besoins des établissements d'enseignement et à ceux de la population du secteur considéré.

b) *Réservation des terrains.*

Le Secrétariat d'Etat a le souci constant de faire un effort particulier sur la réservation des terrains nécessaires à la réalisation des équipements sportifs et socio-éducatifs des agglomérations de façon à éviter de se trouver, au moment des réalisations, devant un plan d'urbanisme où les terrains ne sont plus disponibles ou sont devenus trop chers.

La réservation des terrains fait partie des objectifs ayant bénéficié d'une déclaration de priorité dans le VI<sup>e</sup> Plan.

Elle concerne essentiellement :

- les apports de terrains par les promoteurs dans les Z. A. C. ;
- les acquisitions foncières effectuées, surtout en région parisienne, pour les bases de plein air et de loisirs.

c) *Industrialisation et rationalisation.*

L'industrialisation lancée au cours du V<sup>e</sup> Plan avec l'opération 1.000 clubs a été développée au VI<sup>e</sup> Plan avec le lancement d'une deuxième opération 1.000 clubs, l'opération des piscines industrialisées et l'opération des complexes sportifs évolutifs couverts (C. O. S. E. C.). Elle a pour but de fournir au meilleur prix, grâce aux commandes groupées, des équipements d'une très bonne qualité sans luxe inutile, particulièrement adaptés à une utilisation scolaire intense.

Elle concerne également les piscines mobiles, bassins d'apprentissage couverts, chauffés et déplaçables, appelés maintenant par le sigle « B. A. M. ».

Problème connexe, celui du choix de matériaux nouveaux dans la réalisation des installations sportives : après de nombreuses expérimentations, l'emploi de produits synthétiques se généralise et, de ce fait, les nouvelles installations peuvent être utilisées par tous les temps et d'une manière plus intensive. De plus, elles présentent l'avantage de ne pas demander un entretien journalier et des travaux de réfection fréquents.

Par ailleurs, les études et les expérimentations qui ont été faites au cours de ces dernières années ont permis de concevoir des piscines dites « tous temps », c'est-à-dire des piscines qui peuvent, à volonté, présenter soit les caractéristiques d'un établissement couvert, soit celles d'un établissement de plein air. Les piscines de ce type sont utilisables toute l'année et, partant, accueillent un nombre d'usagers bien supérieur aux installations traditionnelles. Les meilleurs emplois ainsi obtenus se conjuguent avec de meilleures conditions d'exploitation car les recettes de la période de plein air contribuent à combler ou à atténuer le déficit lié, dans la plupart des cas, au fonctionnement en période hivernale.

d) *Coordination interministérielle.*

Toujours dans la ligne de sa politique générale, le Secrétariat d'Etat a le souci constant d'éviter les doubles emplois et de rechercher une complémentarité dans l'utilisation des équipements. Aussi, a-t-il cherché à accentuer les mesures de coordination interministérielle dans le domaine des équipements.

On peut mettre l'accent sur quatre actions :

— la passation d'un protocole avec le Ministère de l'Environnement pour coordonner l'action des deux administrations ;

— la participation du Ministère de la Défense nationale à la construction de 25 piscines municipales, désignées à la suite d'une mission interministérielle parmi celles programmées au titre de la troisième loi de programme. La participation de l'armée peut intervenir au bénéfice des communes sous plusieurs formes : apport de terrain, apport financier, apport personnel (maîtres-nageurs) en échange d'horaires réservés aux ressortissants militaires ;

— pour mémoire, la participation au groupe d'études interministériel créé par le Premier Ministre pour l'étude et la coordination des équipements intégrés ;

— enfin, avec le Ministère de l'Education nationale, une collaboration très étroite a débouché, le 7 février 1973, sur une circulaire interministérielle concernant l'Association des écoles primaires ou maternelles et des Centres de loisirs sans hébergement, appellation nouvelle de ce qui s'appelait antérieurement « Centres aérés ». Ces Centres sont destinés à accueillir les enfants sous le contrôle d'animateurs en dehors des heures et jours scolaires.

## CONCLUSION

L'insuffisance persistante des dotations du budget de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs est devenue, à la longue, intolérable, à telle enseigne que des groupes de pression forts actifs se sont constitués pour alerter l'opinion et qu'une Assemblée Nationale plus sévère qu'à l'accoutumée a accordé au Gouvernement un délai de réflexion de plusieurs jours entre l'examen des crédits et leur vote : délai salutaire sans doute puisqu'une « rallonge » a été obtenue.

Rallonge modeste encore puisqu'elle n'est que de 5 millions en crédits de paiement, c'est-à-dire 0,3 % du total initial, et de 12 millions en autorisations de programme, c'est-à-dire 2,4 % du budget d'équipement.

Certes, le point d'impact a été judicieusement choisi : ce sont les subventions d'investissements aux collectivités locales qui bénéficieront du supplément et, du même coup, le degré de réalisation de la loi de programme s'améliorera quelque peu.

Mais il n'y a pas que l'équipement qui soit insuffisamment doté au Secrétariat d'Etat. Aussi importante, sinon plus, est la politique de recrutement du personnel enseignant : parce que les flux d'entrée annuels sont notoirement insuffisants et qu'ils sont en outre irréguliers ; parce que l'offre de postes est dérisoire face aux demandes des chefs d'établissements scolaires et face aussi — il ne faut pas l'oublier — aux demandes des jeunes étudiants qui accumulent, sans être mis en garde, des diplômes d'éducation physique « invendables » sur le marché de l'emploi.

D'autre part, on n'a pas tiré les conséquences, rue de Châteaudun, de la disparition du bénévolat en matière d'animation socio-éducative ou d'animation sportive et l'Etat n'a que trop tendance à se décharger sur les municipalités du soin de rémunérer animateurs et moniteurs, lesquels ont bien de la foi pour oublier, dans l'accomplissement de leur tâche, la précarité de leur emploi.

Enfin, la solution tant attendue au problème du statut des inspecteurs, si peu coûteuse, ne figure pas dans les chiffres qui nous sont présentés.

Pour cet ensemble de raisons, votre Commission des Finances ne croit pas devoir vous proposer l'adoption des crédits pour mesures nouvelles du budget de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs si des améliorations ne sont pas apportées devant notre Assemblée.

**AMENDEMENTS PRESENTES  
PAR LA COMMISSION DES FINANCES**

Article 17.

ETAT B

**Services du Premier Ministre.**

SECTION II. — JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

**Amendement :**

Titre III. — Réduire le crédit de..... 41.220.444 F.

Titre IV. — Réduire le crédit de..... 22.330.000 F.

Article 18.

ETAT C

**Services du Premier Ministre.**

SECTION II. — JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

**Amendement :**

Titre V. — Réduire les autorisations de programme de ..... 106.500.000 F.

Réduire les crédits de paiement de. 25.600.000 F.

Titre VI. — Réduire les autorisations de programme de ..... 390.000.000 F.

Réduire les crédits de paiement de. 80.000.000 F.